REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

DECISION Nº 18180333 /MINESUP/MPT/SUP'PTIC DU 11 SEPT 2018

Portant ouverture des concours d'entrée en **première année** du Cycle **Master des Ingénieurs des Télécommunications et des Administrateurs des Postes et Télécommunications** à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé, au titre de l'année académique **2018/2019**.

LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATONS ; ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ;

Vu la constitution;

- Vu le décret n° 92/050 du 24 mars 1992, portant statut de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/409 du 09 décembre 2011, portant nomination d'un premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011, portant formation du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/512 du 12 novembre 2012, portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} avril 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- \mathbf{Vu} le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016/425 du 26 octobre 2016 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications;
- Vu le décret n°2017/594 du 04 Décembre 2017 portant nomination du Directeur et du Directeur Adjoint de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication;
- Vu l'arrêté N°000057/MPT/ENSPT/CD du 11 novembre 1993, fixant le coût des prestations fournies par l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;

Sur proposition du Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication.

DECIDENT:

ARTICLE 1^{er}: Il est ouvert au centre unique de Yaoundé les 11 et 12 octobre 2018, des Concours pour le recrutement en première année du cycle Master des Ingénieurs des Télécommunications et des Administrateurs des Postes et Télécommunications à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE CANDIDATURE

1- Cycle des Ingénieurs des Télécommunications/Master in Engineering

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 17 ans au moins au 1er Janvier 2018 ;
- Etre titulaire d'une maitrise ou master I en mathématiques ou physiques, d'un diplôme des Ingénieurs des Travaux des Télécommunications ou d'une licence reconnue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur dans les domaines ci-après : Télécommunications, électricité, électrotechnique, électronique, génie informatique.

2- Cycle des Administrateurs des P&T /Master of Administration

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 17 ans au moins au 1er Janvier 2018 ;
- Etre titulaire d'une maitrise ou master I, d'un diplôme des Inspecteurs des Postes et Télécommunications ou d'une licence reconnue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur dans les domaines ci-après : logistique et Transport, Comptabilité et finance, marketing, administration et management des entreprises.

ARTICLE 3: NOMBRE DE PLACES ET SPECIALITES

1) Ingénieurs des Télécommunications (IT) :

50 places

La répartition des places se fait de la manière suivante :

 Admission directe pour les meilleurs étudiants du cycle des Ingénieurs des Travaux des Télécommunications de la promotion 2015/2018 de SUP'PTIC : 20 places

- Concours 2018 :

30 places

2) Administrateurs des Postes et Télécommunications (APT):

50 places

La répartition des places se fait de la manière suivante :

 Admission directe pour les meilleurs étudiants du cycle des Inspecteurs des Postes et Télécommunications de la promotion 2015/2018 de SUP'PTIC : 20 places

- Concours 2018 :

30 places

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication de Yaoundé jusqu'au 09 octobre 2018 pour les nationaux et 31 octobre 2018 pour les étrangers, comprendront les pièces suivantes :

- un acte de candidature dûment rempli par le candidat sur le site web du concours de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication de Yaoundé (www.supptic.cm);
- un récépissé de versement auprès de tout Bureau de poste, d'une somme de 25.000 FCFA au profit de l'Agent Comptable de SUP'PTIC, compte N° 150657330-19;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé ou de l'attestation de réussite ;
- les relevés de notes des cycles de formation supérieure ou universitaire;
- une attestation de scolarité pour les candidats ayant présenté les examens pour l'obtention du diplôme exigé ;
- un certificat médical délivré par un médecin de la santé publique attestant que le candidat est apte aux travaux dans le domaine des Postes et Télécommunications;
- Quatre (04) photos 4x4;

- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- une enveloppe (format A4) timbrée à 350F CFA (timbre-poste) à l'adresse du candidat;
- éventuellement l'équivalent du diplôme présenté.

ARTICLE 5: PROGRAMMES DES CONCOURS

a) Pour le cycle des Ingénieurs des Télécommunications

Les programmes officiels de licence scientifique

b) Pour le cycle des Administrateurs des P&T

Les programmes officiels de licence en économie, en droit ou en gestion.

ARTICLE 6: NATURE DES EPREUVES ET MODALITES DE SELECTION

- a) Epreuve écrite (compte pour 70% de la moyenne totale).
- Cycle des Ingénieurs des Télécommunications

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
Mathématiques	3H	3	5
Physiques ou épreuves professionnelles	3Н	3	5

* Cycle des Administrateurs

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
Culture Générale	3H	2	5
Economie ou droit ou gestion ou épreuves professionnelles	3Н	3	5

b) Etude des dossiers et Epreuve orale organisée à l'issue des admissibilités. (Compte pour 30 % de la moyenne totale).

ARTICLE 7: DEROULEMENT DES CONCOURS

Le planning de déroulement des concours se présente comme suit :

CYCLE	DATES	HORAIRES	EPREUVES
****	IT 11/10/2018	9H – 12H	Mathématiques
IT		14H – 17H	Physiques ou épreuves professionnelles
	C STATE A LINE CONTROL SERVICE	9H – 12H	Culture générale
APT	12/10/2018	14H – 17H	Economie ou droit ou gestion ou épreuves professionnelles

ARTICLE 8: FRAIS DE SCOLARITE PAR AN

Les candidats admis aux différents cycles de formation seront astreints au paiement des frais suivants par an :

a. Pour les Candidats Camerounais

- Frais d'inscription	10.000 F CFA
- Frais des Activités Sportives et Culturelles	10.000 F CFA
- Frais d'Assurance	5.000 F CFA
- Frais de Scolarité	
* Ingénieurs des Télécommunications	600.000 F CFA
* Administrateurs des P&T	600.000 F CFA
b. Pour les Candidats Etrangers	
- Frais d'inscription	10.000 F CFA
- Frais des Activités Sportives et Culturelles	10.000 F CFA
- Frais d'Assurance	5.000 F CFA
- Frais de Scolarité	
* Ingénieurs des Télécommunications	1000.000 F CFA
* Administrateurs des P&T	1000.000 F CFA

ARTICLE 9: En aucun cas, les droits d'inscription aux concours ne seront remboursables.

* Administrateurs des P&T

ARTICLE 10 : Seuls les candidats présentant un dossier complet et réglementaire seront autorisés à concourir.

ARTICLE 11: Les résultats définitifs des concours seront publiés par un communiqué conjoint du Ministre de l'Enseignement Supérieur et du Ministre des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 12 : Les candidats des pays étrangers subiront des tests spéciaux organisés par le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication en collaboration avec les administrations concernées.

ARTICLE 13: Les candidats des organismes publics et parapublics remplissant les conditions générales de candidature et présentés par leurs organismes peuvent faire acte de candidature.

ARTICLE 14 : Au terme de leur formation, les meilleurs élèves du cycle master bénéficieront d'une bourse pour la formation doctorale.

ARTICLE 15 : Le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité assiste le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Le Ministre des Postes et Télécommunications Le Ministre de l'Enseignement Supérieur **Libom Li** Likeng Mendomo Minette